

**ANNEXE 2**

**CALCUL DES RÉSERVES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION ET CALCUL DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES NETS**

- À l'usage d'une fiducie qui remplit les annexes 1, 3, 6 ou 12.

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition
-------------------	------------------	--------------------

**PARTIE I – Sommaire des réserves relatives aux dispositions de biens en immobilisation**

- Colonne (3) - Il s'agit du montant de gains en capital provenant des réserves qui doit être inscrit à la ligne 117 de l'annexe 1. Il est égal au montant de la colonne (1), moins le montant de la colonne (2). Ce montant peut être négatif lorsqu'il y a une disposition dans l'année déclarée sur l'annexe 1. (Si un montant est négatif, l'indiquer entre parenthèses.)
- Colonnes (4), (5) et (6) - Répartir entre ces colonnes le montant de gains en capital pour l'année indiquée dans la colonne (3), de façon à indiquer en quelle année a eu lieu la disposition correspondante.

Réserves relatives aux dispositions de biens en immobilisation	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Réserve de l'année antérieure	Réserve de l'année	Différence [col. (1) moins col. (2)] Inclure ce montant en entier dans les gains en capital de l'année. Voir REMARQUE	Inscrire le montant inclus dans le montant de la colonne (3) qui provient d'une disposition effectuée dans l'année ou les années :		
				1984 et précédentes	1985	1986 et suivantes
<b>A. Dispositions effectuées après 1984</b>						
1. Dispositions de biens agricoles admissibles effectuées						
a) en 1985			▶			210
b) dans les années 1986 et suivantes			▶			211
2. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987			▶			212
3. Dispositions d'autres biens effectuées			▶			213
a) en 1985			▶			
b) dans les années 1986 et suivantes			▶			214
<b>B. Dispositions effectuées avant 1985</b>			▶		215	
<b>Totaux</b>						216

Reporter le total de la colonne (3) à la ligne 117 de l'annexe 1.  
REMARQUE : Si le montant de la colonne (2) dépasse celui de la colonne (1), employer des parenthèses pour indiquer le résultat négatif.

Reporter le total des colonnes (5) et (6) à la ligne 302 de l'annexe 3.

**PARTIE II - Gains en capital imposables nets de la fiducie pour l'année**

Gains en capital imposables moins pertes en capital déductibles (annexe 1, ligne 122)	_____	220
Moins : Pertes en capital nettes d'autres années déduites (ligne 52, page 4 de la déclaration T3)	_____	221
<b>Gains en capital imposables nets de l'année</b> (ligne 220 moins ligne 221; si le résultat est négatif, inscrire 0)	=====	222
<b>Gains en capital imposables nets désignés ‡ pour l'année</b> (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 222)	=====	223

‡ Désigné par la fiducie comme étant un gain en capital imposable d'un bénéficiaire en particulier [après la désignation de la part des gains en capital imposables versée aux bénéficiaires et qui sera imposée dans la fiducie en vertu de l'alinéa 104(13.2)].